



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Approbation du compte-rendu du conseil du 20/03/2026

Les conseillers ont approuvé le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 reçu en amont du conseil.

Approbation du compte financier unique 2025

- du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)
- de la commune

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a substitué au compte administratif et au compte de gestion des années précédentes le compte financier unique (CFU) .

Ce document met en évidence des informations essentielles sur la situation financière du RPI ou de la collectivité et en présente le bilan.

Il est le résultat contrôlé d'un travail coordonné entre les données de l'ordonnateur (la mairie) et celles du comptable.

♦ Budget du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Le CFU concernant le RPI fait apparaître pour l'exercice de l'année 2025 :

- Un excédent d'investissement de : 8 961,59 euros
- Un excédent de fonctionnement de 43,63 euros
- Un solde reporté pour l'année 2026 de 70436,28 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte financier unique du RPI 2025

♦ Budget principal communal

Le CFU concernant la commune fait apparaître pour l'exercice de l'année 2025 :

- Un déficit d'investissement de : 42 391, 04 euros
- Un excédent de fonctionnement de 318 746,73 euros
- Un solde reporté pour l'année 2026 de 258 230,36 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte financier unique du RPI 2025

Affectation du résultat 2025

Après avoir lu et approuvé le CFU 2025 du budget principal et constaté des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (sommes engagées et non reçues ou versées) :

- Dépenses : 27 000,00 euros
- Recettes : 8 874,67 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- *Le report du déficit d'investissement de 42 391,04 euros*
- *L'affectation à la section d'investissement de 60 516,37 euros, reprenant le déficit d'investissement et les restes à réaliser.*

Ce qui laisse comme disponibilité pour le fonctionnement : 258 230,36 euros (318 746,73 – 60 516,37)

Attribution des subventions versées en 2026

Madame la Maire propose de subventionner les associations qui en ont fait la demande comme suit :

- ◆ Les pêcheurs des mares de Persigny 300 €
- ◆ Les Restaurants du cœur 300€

- ◆ La Croix Rouge Française de Provins : 150€
- ◆ Le Secours Catholique de Provins : 150€
- ◆ Le soleil dans la main (soutien aux enfants hospitalisés à Provins) : 150€

- ◆ L'Amicale des sapeurs-pompiers de Villiers St Georges : 100€
- ◆ L'ADMR du Provinois (aide à domicile) : 100€
- ◆ Pôle d'autonomie territorial de Provins (accompagnement administratif) : 100€
- ◆ Instance de coordination locale (portage des repas) : 100€

Dans la volonté affirmée d'encourager la pratique du sport, madame la Maire propose une aide pour toutes les licences sportives enfant prises sans distinction.

- ◆ Association sportive : 15€/ enfant

Par ailleurs :

- ◆ L'association communale « Café Tango » bénéficie d'une location de la salle à tarif très réduit permettant à l'association d'économiser environ 1000 € par an. Elle n'a pas demandé de subvention.
- ◆ Le Chœur du Montois a fait une demande ; plutôt qu'une subvention il sera proposé à l'association une prestation dans le village avec une participation communale pour le financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité d'attribuer l'ensemble de ces subventions et propositions.

Vote du taux des taxes 2026

Madame la Maire rappelle la précédente augmentation de 5% réparties sur les deux années précédentes. La conjoncture actuelle est difficile pour les habitants mais la pression financière pèse aussi sur le budget communal. Toutefois, elle propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2026 et de rechercher dans les dépenses de fonctionnement quelques pistes d'économie.

- Taxes foncières bâties : 33,37%
- Taxe foncière non bâtie : 35,90%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,58%
- Le produit fiscal attendu est de 181 803 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le maintien des taux présentés.

Participation 2026 aux organismes de regroupement

Les organismes de regroupement concernent le RPI et le collège (SIVOS). Il s'agit d'une participation au fonctionnement des établissements scolaires. Le montant est fixé par rapport au nombre d'habitants (15€/hab.) pour le SIVOS et à environ 1/3 des besoins pour le RPI.

L'enveloppe affectée à ces organismes est de 52 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la participation au fonctionnement de ces organismes.

Attribution des subventions d'équipement versées en 2026

Madame la Maire indique que la subvention destinée au RPI répond aux investissements sollicités par les enseignantes.

Après examen de l'excédent reporté pour 2025, s'élevant à 7 436,28 € et compte tenu des demandes formulées, qui demeurent inférieures à 3 000 €, les maires des trois communes proposent de ne pas attribuer de subvention d'investissement pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le non-versement de subvention d'investissement pour le RPI pour l'année 2026.

Approbation du budget primitif 2026

Madame la Maire explique que le budget présente deux sections :

Le fonctionnement :

- ◆ Dépenses liées au salaire des employés communaux, subventions versées, aux factures des énergies, de la communication, des assurances, les fournitures, les intérêts de la dette...et la somme versée pour les investissements.
- ◆ Recettes liées principalement aux impôts et dotations de l'Etat.

L'investissement :

Dépenses liées aux projets d'équipement, au remboursement de la dette, à l'acquisition de matériel.

Recettes liées aux subventions, aux emprunts et la somme versée depuis le fonctionnement.

Présentation des chapitres de la section fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	181 600	Résultat reporté	258 230,36
Charges de personnel	200 200	Produits des services	72 923
Virement investissement	114 444,62	Impôts, taxes	38 156
Transfert entre sections	1935,74	Fiscalité locale	181 803
Autres charges courantes	102 228	Dotations, subv	45 696
Charges financières	2 000	Gestion courante	5 600

Recettes :

Madame la Maire explique que les enveloppes allouées correspondent aux montants nécessaires en 2025 avec une marge de sécurité, pour le carburant et les énergies.

Présentation des chapitres de la section investissement :

Madame la Maire rappelle les 3 grands axes des investissements prévus. Elle explique qu'il y a des soldes de subventions obtenues qui permettent de prendre en charge une part du financement mais rappelle les deux contrats ruraux qui seront à déposer concernant la voirie (2027-2030) et l'église (2031-2034)

1. L'équipement fonctionnel de la commune :

- ◆ Installation d'une dalle de lavage et d'une machine haute pression pour le nettoyage notamment de la tondeuse, du tracteur et de la balayeuse.
- ◆ Achat de matière première (sable, gravillons, ...) pour répondre aux besoins quotidiens

2. L'entretien de la commune :

- ◆ Végétalisation du cimetière (poursuite)
- ◆ Route de Chantaloup (reprise de deux portions fortement dégradées)
- ◆ Réfection de la classe de Beauchery (étude)

3. Aménagement d'espaces de convivialité :

- ◆ Bancs, tables pique-nique, boîtes à livres, jeux sportifs à répartir sur l'ensemble du mandat
- ◆ Végétalisation/fleurissement des espaces de convivialité aménagés

Les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 208 708,50 € (contre 276 053,26 € en 2025).

Les recettes d'investissement s'élèvent au moins à 226 833,83 € (contre 275 843,26 € en 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget principal prévisionnel.

Création d'une installation classée d'élevage de poules pondeuses en plein air.

Le conseil est sollicité pour émettre un avis sur la demande d'enregistrement conformément à la législation applicable aux installations classées visant la protection de l'environnement.

Madame la Maire présente le projet :

Ce projet a pour objectif d'accroître la production locale d'œufs en plein air afin de répondre à une demande croissante, tout en réduisant le recours aux importations et en favorisant la consommation régionale. Cette initiative s'inscrit dans l'évolution des habitudes alimentaires, en raison notamment de la valeur nutritionnelle des œufs et de leur coût accessible. Par ailleurs, l'installation contribue à soutenir l'établissement professionnel d'un jeune agriculteur.

Le site concerné, « Les Chaillots », sera aménagé pour accueillir un poulailler de 40 000 poules pondeuses, situé le long du chemin rural « de Villiers à Nogent », à proximité du silo entre Beauchery et Villiers St Georges. Selon le dossier transmis à la mairie, les nuisances potentielles liées au bruit et aux odeurs ont été analysées et jugées non significatives.

Une réserve demeure concernant la capacité de la voirie à supporter le transit d'engins lourds durant la phase de construction. Des documents complémentaires ont été demandés afin d'anticiper cette situation.

L'augmentation attendue du nombre de camions, déjà conséquent, suscite également des inquiétudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a donné à l'unanimité un avis favorable à la demande.

SDESM - maintenance & travaux éclairage public 2027 – 2030

Le SDESM (Syndicat des Energies de Seine et Marne) accompagne les collectivités dans leurs projets de travaux d'éclairage public et la maintenance du parc existant.

Tous les lampadaires de la commune sont équipés en LED et toutes les armoires électriques ont été remplacées et mises aux normes.

Cependant, la commune a toutefois intérêt à reconduire son adhésion car le SDESM assure la coordination administrative et technique et disposer d'un contrat de maintenance reste essentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a donné à l'unanimité un avis favorable à la reconduction de l'adhésion au SDESM.

Contrat rural

Madame La Maire expose au Conseil Municipal les besoins de renforcement de voirie avec aménagements de sécurisation en différents points de la commune et le souhait de déposer auprès des services régionaux et départementaux, un contrat rural.

Sont concernés :

- ◆ La rue de Nogent et l'impasse des peupliers à Chennetron
- ◆ La rue des tilleuls et la zone de retournement des bus à St Martin
- ◆ La rue de la fontaine et la rue du forgeron à Beauchery
- ◆ Le chemin de rosette au Plessis la tour
- ◆ La route de Palais

Les différentes actions se dérouleront sur une durée de trois ans.

La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparait dans le tableau de financement du maître d'œuvre s'élève à 442 000,00 € HT, la subvention du Conseil Départemental est de 30% soit 132 600€ et de la Région 40% soit 176 800€.

La participation de la commune serait finalement de 132 600€ HT et 88 400€ de TVA à 20 %.

Considérant que la capacité d'autofinancement de la commune (CAF brute) est passée de 5 507€ en 2024 à 27 384€ en 2025,

Considérant que les charges de personnel diminuent nettement en 2026 à la suite du départ de deux personnels titulaires, dont un non remplacé et le second remplacé par un emploi contractuel à moindre coût.

Considérant que le budget de fonctionnement de la commune ne représente pas avec exactitude la situation réelle, en raison de l'inclusion des dépenses liées au fonctionnement et au personnel du Regroupement Pédagogique Intercommunal, qui regroupe les trois communes concernées. Cette intégration a une incidence notable sur la CAF brute apparente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **Autorise Madame la Maire à signer le contrat rural avec les différents partenaires avec le programme et estimation de chaque opération citée,**
- ♦ **Accepte le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiquer pour avis à la DGFIP.**
- ♦ **Autorise Madame la Maire à réaliser les travaux suivant le plan de financement annexé.**

Cession de parts sociales – Crédit Agricole Brie Picardie et clôture du compte titres

Madame la Maire indique qu'elle doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour procéder à la cession des parts sociales détenues par la commune au Crédit Agricole Brie Picardie, d'un montant de 4 euros, ainsi que pour clôturer le compte « titres » correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame la Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires.

CCID

Madame la Maire rappelle que chaque commune est tenue de constituer une commission communale des impôts directs (CCID), conformément au Code Général des Impôts. Dans les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants, cette commission comprend le maire (ou l'un de ses adjoints), six membres titulaires et six membres suppléants. La durée du mandat des membres de la CCID correspond à celle du conseil municipal. Cette commission joue un rôle fondamental dans la fiscalité locale, notamment en formulant chaque année un avis sur les évaluations faites par l'administration fiscale concernant les logements.

La nomination des commissaires doit être réalisée par le directeur régional ou départemental des Finances Publiques dans les deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant communal. Cette désignation s'effectue sur la base d'une liste de contribuables établie en nombre double (soit 24 personnes pour une commune de moins de 2 000 habitants), soumise par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité propose la liste suivante des personnes pressenties pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

N°1 : M. BOURON Fabien

N°13 : M. ROUILLON Philippe

N°2 : M. COUESNON Thierry

N°14 : Mme BONNEMAIN Chantal

N°3 : Mme DAMON Jennifer

N°15 : Mme BASTIDA Marie-Laure

N°4 : M. FICHTER Christophe

N°16 : M. DUPONT Alain

N°5 : Mme NARET Jessica

N°17 : M. PHILIPPOT Jean-Paul

N°6 : M. DUGUÉ Florent

N°18 : M. MITY Monique

N°7 : Mme PETITPAS Carine

N°19 : M. BERTHIER Pierre

N°8 : M. SCHLEMER Patrice

N°20 : Mme CLERGEOT Isabelle

N°9 : Mme TINAULT Wuilliana

N°21 : M. PROUTEAU Gilles

N°10 : M. VO HA Marc Minh

N°22 : M. VECTEN Brice

N°11 : Mme CHAMPAGNAC Catherine

N°23 : Mme DELMAS Marilyn

N°12 : M. DUGUE François

N°24 : M. GERIGEON Emmanuel

Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

L'autorisation de poursuite constitue une démarche préalable obligatoire à toute action intentée par le Trésor public visant au recouvrement des sommes dont l'encaissement lui a été confié par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Trésor public à procéder au recouvrement des sommes concernées.

Les délégations de pouvoir au Maire :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer certaines prérogatives au Maire, facilitant ainsi une gestion optimale de l'administration communale et évitant la surcharge du conseil municipal. Il est nécessaire d'apporter des clarifications aux articles 2, 4, 11 et 14 pour garantir leur conformité lors du contrôle de la légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à apporter les précisions demandées par la préfecture.

Comptes rendus des commissions / groupes de travail et représentations extérieures

♦ Communication :

- La reprise du chantier du site internet est en cours ; la mise en service est prévue pour l'été.
- L'application Panneau Pocket+ facilitera l'intégration entre le site internet et l'application existante. Un devis a été sollicité.
- La commission envisage de publier régulièrement un journal « papier » afin de diffuser des informations sur la vie du village. L'école et les associations seront invitées à contribuer.

Animations :

- Œufs de Pâques **06 avril** ; cette manifestation a été un succès ; le conseil remercie les habitants pour leur participation.
- Persigny : **05 avril / 01 mai**
- Fête des voisins **29 mai**
- Fête « Ville à Joie » **27 juin**
- Fête nationale **14 juillet**

Travaux :

- Route de Chantaloup : deux secteurs nécessitent une intervention ; une demande de subvention sera déposée dans le cadre du fonds d'équipement rural.
- Dalle de lavage : les entreprises locales ont été sollicitées afin de finaliser la préparation budgétaire.

Questions diverses

Dans la présentation des conseillers distribuée dans les boîtes aux lettres, la création d'un collectif d'habitants avait été proposée. À ce jour, aucun retour n'a été enregistré, ce qui suggère que l'information n'a peut-être pas été remarquée. Un autre canal de communication sera envisagé prochainement.

NOMS	APPROUVE	N'APPROUVE	MOTIF DU REFUS
Fabien BOURON			
Patrice SCHLEMER			
Thierry COUESNON			
Florent DUGUE			
Christophe FICHTER			
Monique GEORGE			
Wuilliana TINAUT			
Jessica NARET			
Carine PETITPAS			
Jennifer DAMON			
Marc Minh VO HA			